Nancy, le lundi 3 mars 2014
COMMUNIQUE DE PRESSE

Emplois d'avenir : 200 postes à créer en Meurthe-et-Moselle

Ils sont soutenus par le conseil général. Les candidatures sont ouvertes jusque fin avril. 35 postes au sein d'une pépinière expérimentale et 165 postes dans les secteurs marchands et non marchands. Un axe prioritaire : le champ de l'économie solidaire. Mode d'emploi.

Côté employeurs

Vous êtes une structure qui relève du champ de l'économie solidaire ou dont les projets sont inscrits dans des finalités d'économie solidaire ?
Vous êtes une entreprise et vous vous développez dans un secteur créateur d'emplois susceptible d'offrir des perspectives réelles d'insertion et de qualification pour les jeunes recrutés ?
Vous pouvez offrir une capacité d'encadrement et des perspectives de formation ?
Alors vous pouvez recruter un jeune dans le cadre du programme « emplois d'avenir » et bénéficier d'un soutien de l'État et du conseil général. Le conseil général vous accompagne dans la démarche.

Qui pouvez-vous recruter ?

• Des jeunes de 16 à 25 ans, (ou moins 30 ans reconnus travailleur Handicapé)
• Prioritairement des jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale, des jeunes de niveau V et en recherche d'emploi
• A savoir : A titre exceptionnel, des jeunes, résidant en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), jusqu'au 1er cycle de l'enseignement supérieur (Bac+3) et en recherche d'emploi.

Quel est votre rôle ?

• Offrir au jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi
• Encadrer le jeune avec la désignation d'un tuteur
• Donner aux jeunes les moyens de se former en mobilisant outils et plan de formation
• Accompagner sa professionnalisation

Quels sont les soutiens ?

• Bénéficier d'un interlocuteur au sein de la mission locale pour suivre le jeune et vous accompagner dans la réalisation du projet avec lui
• Une aide de l'Etat sur 3 ans de
    - 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC pour le secteur non marchand
    - 35 % pour les entreprises pour le secteur marchand
• Une aide du conseil général de 3000 euros par jeune sur 3 ans avec deux priorités
    - Le projet doit être participatif d'une démarche de l'économie solidaire

- Le projet doit favoriser une insertion durable du jeune aussi dans ce contexte, sont privilégiés les CDI et CDD de 36 mois.

Quelles sont les démarches ?

1. Contacter l'agence du Pôle Emploi, la Mission locale ou le Cap Emploi (travailleurs en situation de handicap) de votre secteur pour connaître les conditions de recrutement de l'Emploi d'Avenir
2. Ces interlocuteurs vous proposeront des candidats et vous accompagneront dans vos démarches pour formaliser la demande d'aide.
3. Une cellule opérationnelle territoriale validera cette demande et vous signerez un contrat de travail avec le jeune.
4. Le conseil général instruira le dossier pour l'aide départementale.

Côté jeunes

Vous avez de 16 à 25 ans ? Vous êtes à la recherche d'un emploi ? Vous êtes porteur de valeurs et souhaitez travailler dans le champ de l'économie solidaire ? Vous êtes porteur d'un projet dans l'économie solidaire ? Les emplois d'avenir sont faits pour vous. Le conseil général de Meurthe-et-Moselle vous accompagne dans la démarche. Il soutient les projets CDI ou CDD de 36 mois

Qui est concerné ?

• Tout jeune domicilié en Meurthe-et-Moselle âgé de 16 et 25 ans (ou moins 30 ans pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé)
• Vous êtes sans diplôme ou titulaire d'un CAP ou BEP et en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois

A savoir : si vous résidez en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), à titre exceptionnel, vous pouvez accéder aussi à un emploi d'avenir jusqu'au niveau BAC + 3, si vous êtes à la recherche d'un emploi depuis plus d'un an .

Quel statut ?

• CDI ou CDD de 1 à 3 ans à temps plein (ou par exception à temps partiel)

Qui peux vous recruter ?

Les employeurs concernés :

• Secteur non marchand sur des activités ayant une utilité sociale ou environnementale
• Secteur marchand dès lors qu'il offre des perspectives réelles d'insertion et de qualification.

Les emplois d'avenir seront soutenus dans les domaines d'activités prioritaires pour le conseil général :

• Entreprendre solidairement (circuits courts, tourisme solidaire, activités artisanales et commerciales,…)
• Etre mobile raisonnablement : TIC, Co-voiturage, Auto-partage, transports adaptés,…
• Habiter durablement : Eco-construction, gestion, recyclage et valorisation des déchets,…
• Vivre fraternellement : Maintien à domicile, lutte contre l'isolement,…
• Etre jeune aujourd'hui : Coopération internationale, Education culturelle, artistique, sportive, citoyenne,…

Quelles sont les démarches à accomplir ?

1. Se rendre à la mission locale ou au pôle emploi le plus proche de votre domicile
2. Un conseiller vérifie que vous remplissez les conditions pour accéder à un emploi d'avenir
3. Il vous met en contact avec un ou des employeurs proposant un emploi

4. Si votre candidature est retenue, vous signez avec la mission locale et l'employeur une demande d'aide d'emploi d'avenir comprenant le descriptif de poste et le plan de formation envisagé.
5. Signature du contrat de travail avec l'employeur.
Rémunération
Salaire au minimum SMIC ou respect de la convention collective.
L'aide de l'Etat à l'employeur est basée sur le SMIC sur 35h. Elle est complétée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle sous la forme d'une aide au poste de 3 000 euros sur 3 ans.

Zoom sur la pépinière de projets Emplois d'avenir
Le conseil général met en place un dispositif expérimental pour 35 jeunes en Meurthe-et-Moselle : la création d'une pépinière de projets emplois d'avenir.
Le conseil général encourage les jeunes porteurs de leur projet à créer leur propre emploi en s'appuyant sur le dispositif "emplois d'avenir" et leur apporte une formation métier et entrepreneuriale.
La pépinière, c'est :
• Un espace de travail partagé en mode coopératif et collaboratif dans les locaux du conseil général.
• Un lieu d'échanges entre jeunes, croisement des savoir-faire.
• Un encadrement par des professionnels.
• Un programme de formation pour acquérir des compétences.
Qui est concerné ?
Mêmes critères d'éligibilité que "les emplois d'avenir" avec sélection sur dossier de présentation du projet.
Quel statut ?
• CDD de 12 mois, renouvelable 2 fois

Plus d'informations : http://www.cg54.fr/uploads/media/emploi_avenir_jeune.pdf

Didier Jacquot
Relations presse et multimédia CG 54
03 83 94 54 74 - 06 03 22 20 58